



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale de
la protection des populations

Vannes, le **21 SEP. 2018**

Le préfet du Morbihan

à

Mesdames et Messieurs les maires
des communes du Morbihan

*(en communication à MM. les sous-préfets
d'arrondissement)*

Objet : Rappel des mesures de biosécurité vis-à-vis de la Peste Porcine Africaine

La détection de cas de Peste Porcine Africaine (PPA) sur des sangliers en Belgique, à proximité des frontières françaises, fait craindre l'extension de cette maladie au territoire national, et en particulier en Bretagne, première région pour la production porcine.

La peste porcine africaine est une maladie strictement animale qui ne touche que les suidés (porcs et sangliers) chez lesquels elle entraîne de fortes mortalités. Elle ne présente aucun danger pour l'homme. Il n'existe ni vaccin, ni traitement contre cette affection. Elle constitue une menace majeure pour les élevages français.

La maladie se transmet par contact entre animaux, par des tiques, mais aussi via l'environnement lorsqu'il a été infecté : le virus peut persister 6 à 10 jours dans les fèces de porc, plusieurs mois dans les produits de porc, et des années dans la viande congelée.

Face à cette menace, il est important de ne pas faire courir de risque à l'élevage français, en appliquant des règles de biosécurité simples. Celles-ci sont reprises dans l'affichette ci-jointe, que je vous invite à diffuser très largement, notamment aux détenteurs non professionnels de porcs ou de sangliers, et à positionner sur les affichages municipaux.

Par ailleurs, en cas de découverte d'un cadavre de sanglier ou de porc, il est impératif de :

- ne pas toucher l'animal,
- repérer précisément son emplacement,
- d'informer, dès que possible, l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou la fédération de chasse, par mail : sd56@oncfs.gouv.fr ou contact@fdc56.fr

Les services de l'État et notamment la direction départementale de la protection des populations (32 Bd de la Résistance – CS 92526 – 56019 VANNES cedex – tél : 02 97 63 29 45) sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,

Raymond LE DEUN